

sion aurait été faite dans le plus grand calme et le plus parfait accord, si le Congrès avait été appelé à en délibérer; je n'en veux d'autre gage que le bon esprit qui animait tous nos collègues, sans en excepter cet infortuné Russe dont votre lettre me révèle l'existence et dont la personne a été bien inaperçue parmi nous.

Tenez pour certain, Monsieur, que ce bon esprit, cet esprit d'union, de dévouement, de sacrifice, que les hautes spéculations de l'intelligence ne manquent pas d'établir entre les hommes qui y consacrent leur vie, aplanirait bien promptement les autres difficultés que vous avez cru entrevoir.

Mais à quoi bon, je le répète, pousser plus loin l'étude de cette question? Elle est, quant à présent, provisoirement résolue dans le sens que vous estimez le plus juste, et l'important est qu'ayant accepté la mission de préparer la prochaine session du Congrès, vous puissiez remplir votre tâche en toute liberté. Pour cela, vous avez besoin du concours de vos anciens collaborateurs. Croyez bien, je vous en réitère l'assurance, que nulle part vous ne trouverez ce concours plus dévoué et plus empressé qu'au sein de notre Société générale des Prisons. Aussitôt que vous nous aurez transmis le programme et les questionnaires qui nous ont été annoncés, il y a deux ans déjà, lorsque la Commission s'est réunie à Paris, nos Sections se mettront à l'œuvre.

Ne voyez donc, dans cette discussion, que le désir de servir utilement une cause qui nous est également chère, et veuillez agréer, avec l'assurance de notre bonne volonté, celle de la haute estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très dévoué collègue,

FERNAND DESPORTES.

Nous apprenons que, dans une réunion récente tenue à Lucerne, le bureau de la Commission internationale a décidé qu'il y avait lieu de reculer d'une année la convocation du Congrès, précédemment indiquée pour 1883.

Un organe très autorisé de la science pénale en Italie, la *Rivista penale*, insiste, dans son dernier numéro, pour que cette réunion n'ait lieu qu'en 1885 ou même en 1886.

LE

TRAVAIL DES DÉTENUS A ROME

I

LA COLONIE DES TROIS-FONTAINES

Au mois de mai dernier, je me trouvais à Rome, et devant y séjourner quelques jours, je demandai à voir les prisons. La question du travail des détenus étant une des plus intéressantes, et connaissant qu'à Rome on avait déjà fait des expériences pour appliquer la main-d'œuvre des condamnés à des travaux agricoles, je m'empressai de visiter la Colonie pénitentiaire des Trois-Fontaines où des détenus sont occupés à de pareils travaux.

L'Inspecteur général des Prisons, M. A. Bernabo Lillerata, bien connu par ses articles publiés dans la *Rivista di Discipline carceraria*, m'accompagna dans cette visite. Quoique tâchant avec une courtoisie extrême de me renseigner sur tout, il me laissa toutefois pleine et entière liberté de voir et d'examiner ce que je voulais et comme je le désirais, et je n'ai pas de mots pour exprimer ma reconnaissance pour la bienveillance et la courtoisie qu'il a mises à remplir une tâche quelque peu fatigante.

L'Abbaye *delle Tre-Fontane* est située à 2 kilomètres de la Basilique de San-Paolo qui est, comme on sait, à l'extrémité de la ville. Au milieu des terrains incultes, constituant le fameux Agro Romano, elle était, comme toute cette zone, sinon plus encore que d'autres points, un lieu infesté par les fièvres qui proviennent des miasmes, connus sous le nom de malaria, de cette contrée marécageuse.

En 1868, le Souverain Pontife Pie IX fit appel aux frères Trappistes de Saint-Paul et leur confia la tâche périlleuse de faire l'es-

sai de l'assainissement de cet endroit par la culture. Avec une abnégation supérieure à tout éloge, ces hommes dévoués se mirent à l'œuvre et plusieurs d'entre eux payèrent de leur vie le noble sentiment qui les animait à l'accomplissement d'une œuvre si bienfaisante. En ce temps, quoique les personnes qui habitaient les Tre-Fontane n'y passassent pas la nuit pendant l'été, mais rentrassent à Rome, plus d'un quart d'entre elles étaient tourmentées par les fièvres.

A l'avènement du gouvernement italien à Rome, et en suite de la loi sur la suppression des corporations religieuses, l'Abbaye fut déclarée comme faisant partie du domaine de l'État; pourtant le Gouvernement reconnaissant l'utilité publique, non moins que le noble but que les frères Trappistes poursuivaient sans se mêler de questions politiques, leur céda, constitués en Société Agricole des Trois-Fontaines, cette propriété en emphytéose perpétuelle, par acte du 30 septembre 1879. La question de l'assainissement de la campagne romaine étant sur le tapis et l'influence des plantations d'eucalyptus sur la purification de l'air étant soutenue assez généralement, une des conditions imposées aux frères Trappistes fut celle de planter, dans l'espace de dix ans, cent mille plants d'eucalyptus couvrant une superficie d'environ 143 hectares, soit à peu près le tiers de l'étendue de la propriété qui mesure en tout 500 hectares. Il paraît que le but que le gouvernement italien poursuivait consistait à vérifier si l'eucalyptus réussissait dans la campagne romaine, et si, de fait il améliorait l'air, pour, dans le cas de l'affirmative, encourager les propriétaires à faire des plantations en grand.

L'année suivante, 1880, sur les instances du Directeur général des Prisons, l'éminent M. Beltrani Scalia, le Ministre de l'Intérieur voulant essayer d'occuper des détenus à des travaux agricoles, s'entendit avec le Supérieur des frères Trappistes, à l'effet de leur céder, contre une rétribution raisonnable, la main-d'œuvre d'environ 150 détenus pour les travaux que, selon leur contrat avec l'État, ils devaient exécuter à la propriété des Trois-Fontaines. Toutefois, s'agissant d'une innovation qui rencontrait beaucoup de difficultés et de répugnance, à cause des préjugés généralement existant contre les repris de justice, l'entente était soumise à un essai d'un mois, après lequel, tant les frères Trappistes que l'Administration des Prisons, devaient rester libres de résilier cet accord.

Dans ces conditions, vers la fin du mois de mars, on procéda à la transformation de quelques vastes greniers et d'autres locaux de l'Abbaye cédés par le Supérieur en dortoirs pour les condamnés, corps de garde, cuisine, cantine, magasin de matériel, et tout ce qui était indispensable au séjour des détenus. Ceci fut déjà fait, pour la plus grande partie, par la main-d'œuvre de condamnés venant de la maison de force des Thermes, la prison la plus rapprochée de l'endroit, et, en quelques jours, tout fut prêt pour recevoir le premier convoi de forçats qui furent retirés des Bagnes les plus avoisinants de Rome, tels que Civita-Vecchia, Orbetello, Piombino.

En égard au caractère de provisoire et d'essai que l'installation de la Colonie présentait, je n'étonnerai, je crois, personne en disant que les dortoirs ainsi que tout l'aménagement de cette prison est tout ce qu'il y a de plus primitif. Dans des greniers voûtés, des séparations en grilles de bois de 2 mètres 1/2 de hauteur, forment, à droite et à gauche d'un corridor réservé à la surveillance des gardiens, des chambres contenant depuis 4 jusqu'à 10 et 12 lits. Les lits sont en bois pour la plupart, avec une légère paillasse, et 1 ou 2 couvertures de laine selon la saison. Pour obvier au grand inconvénient de la communauté des dortoirs, on recourt au moyen ingénieux de fixer chaque détenu à son lit. Chaque soir, à l'heure indiquée pour se coucher, le gardien passe un bout de la chaîne que chaque forçat porte attachée de la taille à la cheville, à un anneau fixé à l'extrémité du lit, et la ferme par un cadenas, de manière qu'ayant toute liberté de se retourner dans son lit, il ne peut ni le quitter, ni même se lever sur ses pieds.

En arrivant à l'Abbaye vers 2 heures de l'après-midi, nous vîmes une centaine d'hommes portant la jaquette et le képi rouges, le pantalon gris et la chaîne de la taille à la cheville, ayant sur l'épaule des pelles, des pics, des faux, et autres ustensiles agricoles, attachés par la main deux à deux, et marchant par escouades de 12 à 15 sous l'escorte de 3 à 4 gardiens armés de fusils. Outre les gardiens à pied, il y en avait deux à cheval. Ceux-ci accompagnent les détachements à leur sortie et à leur rentrée à la prison, et, pendant que les condamnés sont occupés, sont obligés de faire la patrouille dans les environs des lieux où ils travaillent pour s'assurer qu'il n'y a point d'individu du dehors tâchant de correspondre par signaux avec eux ou

pour leur faciliter une tentative d'évasion. C'était l'heure de reprendre les travaux après le repos et un petit repas réglementaire. Une fois arrivés sur les lieux du travail on leur défait les menottes et ils se rangent comme des ouvriers libres.

Après avoir parcouru la prison dans l'Abbaye, qui comme je l'ai dit plus haut, n'offre rien d'intéressant, ce n'est de voir comment on a su tirer parti de vieilles bâtisses pour installer une maison propre au séjour des condamnés près de leurs travaux agricoles, nous nous rendîmes dans les champs. J'ai vu, dans un vaste champ, 12 condamnés occupés à faucher du foin, maniant leur outil avec une dextérité et un entrain ne le cédant en rien à ceux des ouvriers libres. Trois gardiens qui les surveillaient étaient rangés en triangle autour d'eux, la carabine à la main, de sorte qu'à la moindre tentative d'évasion, ils pourraient leur tirer un coup de fusil, ainsi que cela leur est prescrit par les règlements qu'ils sont tenus d'observer sévèrement. Plus loin, une autre escouade travaillait dans une vigne ; en avançant, nous en trouvâmes trois conduisant des charrues trainées par des bœufs ; en un mot j'ai vu les jaquettes et les képis rouges occupés à tous les travaux de la campagne. Du reste, tous les travaux de la Colonie, tels que les plantations de vignes, d'eucalyptus et d'autres arbres, l'ensemencement des champs, la construction et l'entretien du matériel roulant et des ustensiles, tout se fait par les condamnés. On me montra l'étable contenant une quarantaine de bêtes à cornes pour les besoins de la ferme ; elle avait été bâtie l'année dernière par les détenus, et n'avait coûté aux frères Trappistes que le tiers de ce qu'ils auraient dû payer à un entrepreneur occupant des ouvriers libres. Aussi les frères parlent avec le plus grand éloge de ces malheureux qui sont devenus leurs hôtes involontaires.

Dans un petit atelier je trouvai cinq condamnés occupés à faire tous les travaux de forgeron et de serrurier que nécessitait la bâtisse, depuis les jointures de fer servant à consolider en reliant les murs et la charpente, jusqu'aux grilles des fenêtres et aux serrures des portes destinées à prévenir les évasions. Celui d'entre eux qui dirigeait ces travaux était un homme de formes herculéennes ; il paraissait friser la cinquantaine ; sur mes questions, il me raconta qu'il était entré pour meurtre dans la prison depuis bientôt quinze ans, et qu'il espérait sortir dans deux ans. Entré comme simple ouvrier forgeron, il avait acquis l'ex-

périence et les connaissances qui lui assuraient son établissement comme patron à un endroit quelconque, s'il ne se décidait pas à rentrer dans son pays natal. Il paraissait bien satisfait de l'occupation qui lui était assignée, et le rôle de contremaître, et la confiance qu'on lui témoignait en le mettant à la tête d'un atelier, ce qui, de fait, peut être considéré comme un poste de confiance dans une prison de forçats, ne manquaient pas de flatter son amour-propre. Le gardien chef me confirma, en effet, cette réflexion, en me disant que, depuis nombre d'années, sa conduite en prison était exemplaire et qu'on le considérait comme un homme sincèrement repentant. — Contigu à l'atelier des forgerons se trouvait celui des menuisiers, qui au nombre de cinq aussi, confectionnaient les portes, les fenêtres, ainsi que tout le mobilier nécessaire à la prison.

L'étendue de la propriété étant assez grande (500 hectares), divers points des champs sont si éloignés de l'Abbaye qu'il ne pouvait pas être question de faire rentrer les hommes à midi pour leur repas ; même s'ils devaient sortir le matin pour ne rentrer que le soir, ils perdraient trop de temps pour que cela pût convenir. On décida donc de bâtir une espèce de prison pouvant contenir environ quatre-vingts détenus sur un point éloigné. L'endroit choisi pour cette succursale de la Colonie est une jolie vallée dite di Ponte Buttero, à une distance de 2 kilomètres environ de l'Abbaye. Pour nous rendre à cet endroit, nous parcourûmes une route carrossable faite par les détenus et qui facilitera aussi l'exploitation des champs avoisinant ceux de la Colonie.

En arrivant à la vallée di Ponte Buttero, je fus on ne peut plus agréablement surpris de voir de mes propres yeux ces travaux à moitié achevés auxquels 80 ou 90 détenus, portant toujours le costume rouge du bagne, étaient occupés. Une quarantaine d'entre eux bâtissaient le mur d'enceinte qui avait déjà atteint en partie la hauteur de 2 mètres, et aura, une fois achevé, 4 mètres. Un petit chemin de fer portatif du système Decauville amenait aux pieds de ceux-ci les matériaux, pierre et sable, qu'une autre escouade d'environ une dizaine de leurs camarades retirait des carrières situées à proximité. Au milieu de l'enceinte, s'élevait une bâtisse d'environ trente mètres de longueur, sur huit ou neuf de largeur et sept ou huit de hauteur. Les travaux des murs étaient finis ; quelques hommes

travaillaient déjà à poser le toit. Cette bâtisse qui servira d'habitation, spécialement pour la nuit aux condamnés aura, au rez-de-chaussée, 20 cellules de chaque côté et encore une quarantaine au premier étage, de manière qu'elle pourra contenir 80 hommes, en dehors du corps de garde pour les gardiens surveillants de nuit. La cuisine, les magasins, les locaux de la direction, etc., etc., étaient tracés à proximité de la prison. Un hangar arrivant jusqu'à la hauteur du premier étage et assez large est adossé au mur de la bâtisse principale pour servir de réfectoire aux détenus et de refuge pendant les temps pluvieux, où ils ne pourront pas travailler.

Le reste des détenus travaillaient comme manœuvres, et aux différentes autres occupations inhérentes à une pareille entreprise. Bref, tout le monde était appliqué à la bâtisse de leur future demeure, tout comme des ouvriers libres. Je questionnai une vingtaine d'entre eux sur leur état précédent; tous appartenaient à la classe agricole; un certain nombre exerçait déjà, avant d'arriver à la Colonie, le métier de maçon, charpentier, forgeron, et c'est sous leur conduite que les autres travaillaient aux différents métiers que je les voyais exercer.

Tous m'affirmèrent qu'ils étaient fort contents d'être transférés à cette Colonie, car ils apprenaient un métier qui leur faciliterait leur placement à la sortie de la prison et augmenterait leurs ressources; que, bien que le travail était plus fatigant et pénible, il leur plaisait bien mieux que la vie et l'occupation monotone du bagne, sans parler du contentement moral qu'ils éprouvaient à changer le séjour entre les quatre murs d'une prison contre un état qui leur permettait de passer toute la journée à l'air et qui était comparativement une espèce de liberté. Seul, un des détenus, garçon de ferme de son état, qu'on avait placé à l'atelier des forgerons, m'exprima des plaintes sur le nouveau métier qu'on voulait lui faire apprendre, et qui, disait-il, ne répondait pas à ses goûts; tous les autres que je questionnai paraissaient satisfaits du métier qui leur était assigné.

Même au point de vue hygiénique, on peut dire déjà que la Colonie des Trois-Fontaines a donné des résultats plus que satisfaisants; sur une population de 230 habitants, il n'y en avait que 5 qui étaient à l'infirmerie; ceux-ci étaient pour la plupart tourmentés des fièvres; mais quand on réfléchit à ce qui existait il y

a quelques années, ainsi que nous l'avons dit au commencement, on est étonné de l'amélioration de l'air. Il ne serait peut-être pas sans intérêt de savoir à quoi l'on doit cette transformation des conditions climatériques. A en croire le Révérend Père Franchino, l'abbé des Trappistes, il faudrait attribuer cet assainissement de l'air surtout à l'effet des plantations d'eucalyptus, qui par les émanations d'un arôme bien prononcé et plus encore par le dessèchement de terrains qu'ils produisent, enlèvent en grande partie les miasmes des marécages qui sont la cause de ces fièvres si redoutées. Dans le compte rendu de la gestion de la Société, du mois d'octobre 1880 au mois d'octobre 1881, adressé au Ministre des Travaux publics, l'abbé des Trappistes affirme que, pour enlever l'humidité des terrains, on avait commencé par faire des drainages; on exécuta quelques centaines de mètres; mais malheureusement le résultat fut presque nul; il paraît que le terrain, étant volcanique, retient l'eau comme une éponge. Ces essais les ayant découragés, on s'adonna avec plus de persévérance à la plantation d'eucalyptus qui, selon lui, agissent comme autant de pompes. Dans une cour intérieure du couvent, qui se trouve dans une des parties les plus basses de la vallée, et qui mesure environ 400 mètres carrés de superficie, le niveau constant de l'eau se trouvait, jusqu'en 1872, à 15 centimètres seulement de profondeur. On planta une cinquantaine d'eucalyptus et trois ans après, au mois de février, on constata l'abaissement du niveau de l'eau à 1^m,93. Aujourd'hui pour trouver de l'eau il faut descendre bien au-dessous de 2 mètres. — Ces données, le résultat d'observations continues et sérieuses, peuvent servir de base pour considérer l'assainissement de la Colonie comme une chose certaine.

A une certaine distance des chantiers, 12 ou 14 gardiens armés, formant un cercle, exerçaient la surveillance sur les détenus, dont la garde peut être considérée comme assurée; car, depuis 1880, qu'ils sont aux Trois-Fontaines, il n'y a eu qu'un seul cas d'évasion qui a eu lieu peu de temps avant ma visite à la Colonie. Deux des condamnés s'étant rués sur le gardien qui les surveillait, ils le désarmèrent avant que ce malheureux, soit par la peur, soit par l'ahurissement, n'ait eu le temps de faire usage de son fusil, et ils gagnèrent la campagne. Si l'on prend en considération que, sur une population de 160 au commencement et 230 en dernier lieu, tous condamnés aux travaux forcés

pour dix ans au minimum, il n'y a eu, dans un espace de deux ans, qu'un seul cas d'évasion, on peut, je crois, affirmer que la garde des détenus occupés à des travaux de cette nature n'est pas moins assurée qu'elle ne l'est dans des prisons entourées de murs élevés et fermées par plusieurs grilles. Il est vrai que le nombre des gardiens, 40 sur une population de 230 détenus présents (le jour où j'ai visité la Colonie), est grand, mais il ne faut pas perdre de vue non plus qu'il s'agit de surveiller des forçats éparpillés par petits groupes, assez éloignés l'un de l'autre, sur une grande étendue, et sur un terrain très accidenté, plein de grottes et de puits, et, par-dessus tout cela, situé aux portes d'une grande ville comme Rome, toutes circonstances favorables à faire entreprendre avec espoir, et même probabilité de succès, une évasion. S'ils étaient occupés sur des points plus rapprochés, et par de grands groupes, on pourrait effectuer une grande diminution sur le nombre des gardiens. De même, l'état de la construction de l'Abbaye qui sert de prison, est tel qu'il exige un personnel beaucoup plus nombreux qu'il ne serait nécessaire dans un établissement bâti *ad hoc*.

Le travail des détenus est payé par les frères Trappistes tant à la pièce ou à la journée et varie de 50 à 60 centimes pour les travaux légers, à 1 fr. 20 c. pour ceux plus fatigants. La moitié de leur gain leur est allouée comme pécule, l'autre moitié revient au gouvernement qui peut ainsi couvrir une bonne partie des frais occasionnés par leur entretien. J'ai été bien surpris de voir sur le livre de leurs dépôts que plusieurs d'entre eux avaient un boni de 75 à 150 francs, et même un jusqu'à 227 francs, qui, paraît-il, content du régime de la prison, n'avait pas profité de la liberté de la cantine. En dehors de la nourriture réglementaire qui, comme dans tous les pays du Midi, est, en Italie, très sobre, et consiste en 1 kilog. de pain, une soupe de riz, macaroni ou légumes au lard, et, deux fois par mois, un peu de viande, on leur donne en extra une ration de café à l'anis, le matin avant de se rendre au travail, et, le soir, une boisson amère, comme mesure hygiénique et préventive contre les fièvres fréquentes dans les environs de Rome.

La prison di Ponte Buttero ainsi que toutes les dépendances de cet établissement sont bâties pour le compte du gouvernement, mais, après huit ans, quand le contrat passé avec les Trappistes pour le travail des détenus viendra à échoir, époque à laquelle l'assai-

nissement de cette contrée sera aussi terminé, ces derniers garderont la propriété en dédommageant le gouvernement des sommes qu'il aura avancées. Ces bâtisses seront alors transformées, à peu de frais, le cas étant prévu dans le plan de construction, en habitations pour les villageois, cultivateurs libres qui succéderont aux condamnés, pour l'exploitation des terrains rendus fertiles et habitables par ceux-ci.

Pour faire loger les détenus auprès des chantiers pendant la construction de la prison en maçonnerie, on a construit une baraque, qui, sur le même plan à peu près que l'établissement définitif, mais de moindres dimensions, donne refuge à 80 détenus ; où chacun a sa couchette de deux mètres de long sur un mètre de large, séparée complètement des autres. Cette baraque a coûté environ dix mille francs, de manière que, pour chaque détenu, la dépense s'est chiffrée à 125 francs. Le matériel, bois, fer, etc. figurant pour plus que la moitié de la somme précitée, peut être employé à d'autres travaux de cette nature, une fois que, la prison définitive bâtie, on n'aura plus besoin de la baraque. Aussi la Direction des Prisons, pensant que la réussite de la colonie des Trois-Fontaines pourrait encourager le gouvernement à employer la main-d'œuvre des détenus plus en grand pour l'assainissement de l'Agro Romano, et qu'en pareille occasion, il ne conviendrait pas de bâtir des prisons provisoires sur chaque endroit, où les travaux exigeraient l'établissement d'un certain nombre d'hommes, a chargé le corps du Génie civil de dresser des plans pour des baraques transportables. Ces bâtisses en bois et en fer seraient comme celles qu'on a essayées déjà à Lusk, en Irlande, facilement transportées et montées sur les lieux où il faudrait occuper des condamnés ; d'après les devis des ingénieurs, elles coûteraient environ dix-huit mille francs et seraient très pratiques au point de vue de l'aération et de la sûreté des détenus.

En dehors des bâtisses en train, on me montra une maison à deux étages, située près de l'Abbaye, qui servira d'habitation à un médecin que la commune de Rome installe pour cette partie des environs qui en manquaient jusqu'à présent. La maison toute terminée, ayant très jolie apparence, a été bâtie exclusivement par les condamnés qui travaillent aujourd'hui à Ponte Buttero.

La description des travaux exécutés par les détenus ne serait pas, je crois, complète, si je n'ajoutais quelques mots sur la qua-

lité de leur travail, sur l'aptitude qu'ils montrent, ce qui est peut-être le plus important, sur la bonne volonté dont ils font preuve en exécutant la tâche qui leur est imposée. Mais, comme pour pouvoir juger de ces qualités ou défauts, il ne suffit pas d'une visite de quelques heures, je suppose que je ne pourrais mieux faire que de laisser parler à ce sujet le Révérend Père Franchino qui, à cause de sa situation, est mieux que tout autre à même de porter un jugement, et dont les observations et les conclusions ne pourront pas surtout être soupçonnées de partialité. Dans ce but, j'emprunte au Rapport, cité déjà plus haut de l'Abbé des Trappistes, les passages suivants qui parlent, je crois, assez éloquemment de ce que l'on peut obtenir des condamnés.

« Nos ressources étant limitées, nous n'aurions certainement pas pu entreprendre et mener à bonne fin tous les travaux sus-indiqués, si le Ministre de l'Intérieur n'avait mis à notre disposition environ 150 condamnés, moyennant une compensation juste et convenue de leur travail. Notre rapport ne serait pas complet, et nous manquerions à la justice si nous ne parlions de la coopération des condamnés aux travaux exécutés aux Trois-Fontaines. Quant à la bonne volonté des condamnés, nous eûmes, dès le principe, des craintes, et même sérieuses ; il s'agissait de bêcher les vignes ; la saison était très avancée ; les plantes étaient en pleine végétation ; avec un peu de mauvaise volonté ou même de négligence, les détenus pouvaient compromettre la récolte de deux années consécutives, en faisant tomber avec leur outil, ou du pied, les jeunes grappes qui poussaient déjà. Pour plus de sûreté, nous employâmes à ce travail 40 ouvriers libres pendant une semaine. Les détenus se trouvèrent blessés, et ils insistèrent pour être mis à l'épreuve. Nous consentîmes à leur désir, non sans quelque répugnance, mais quel ne fut pas notre étonnement lorsque nous observâmes que les détenus avaient pour les plantes des attentions plus grandes que les ouvriers libres !

» L'époque du fauchage du foin, de la moisson et du battage des blés étant venue, tous ces travaux furent exécutés complètement par les détenus, qui ramassaient chaque épi de blé comme si la récolte leur appartenait en propre.

» Le travail le plus scabreux était celui des vendanges. Dans la cueillette comme dans le pressage des raisins, ils firent preuve

de la plus grande discrétion et bonne volonté. Quant à leur aptitude, nous n'avons jamais eu de doute. Tous les travaux sus-indiqués de plantations, semailles, constructions de bâtisses et de routes, extractions de pierres et de sable, constructions et réparations de chariots, harnais, etc., en un mot, tous les travaux de la ferme furent exécutés à notre grande satisfaction par les détenus. Nous trouvâmes même chez eux des avantages auxquels nous ne pensions pas ; ayant une nourriture suffisante, ne pouvant commettre des excès de nourriture ou de boisson, ni des désordres auxquels les ouvriers libres se laissent souvent entraîner, et doués d'un degré de forces que l'on ne rencontre pas toujours chez tous les ouvriers libres, ils tombent moins fréquemment malades et, grâce à la discipline sous laquelle ils vivent, ils sont plus dociles que ces derniers. Si nous ne craignons de trop nous étendre, nous voudrions ajouter un mot sur les avantages que le travail à la campagne procure aux condamnés ; nous dirons que quasi abrutis quand ils viennent des Bagnes fermés aux Trois-Fontaines, en quelques semaines ils redeviennent des hommes. »

II

LA PRISON DE REGINA COELI

Le succès obtenu à la Colonie des Trois-Fontaines servit à la Direction générale des Prisons d'encouragement pour profiter de la main-d'œuvre des détenus pour la bâtisse d'une prison plus grande qui doit être entreprise dans la ville même de Rome.

Un ancien cloître, portant le nom de Regina Coeli et situé dans le quartier populaire (Trastevere) de l'autre côté du fleuve, fut transformé après l'avènement du gouvernement italien, en prison cellulaire, qui sert encore pour les criminels condamnés à la reclusion (de 3 à 10 ans). Cette prison ayant un jardin et une cour d'une superficie d'environ un hectare, on décida de profiter de l'emplacement pour bâtir une prison de prévenus qui faisait défaut.

Les travaux de ce nouvel édifice étant déjà en train, j'obtins la permission de les visiter. La cour de la prison offre un tout autre aspect que la Colonie des Trois-Fontaines. Ici il n'y a pas de forçats du Bagne, et, par conséquent, pas de costume rouge, pas de chaîne pendante de la taille à la cheville. En entrant

j'aperçus environ 150 hommes dont une bonne part portait le costume des réclusionnaires bleu et rouge rayé, mais que, sans cela, on pourrait bien prendre pour des ouvriers libres. Pas de gardiens armés, si ce n'est aux issues de la prison; quelques-uns d'entre eux circulaient parmi les travailleurs pour veiller à ce que le travail s'exécutât sans enfreindre la discipline de la maison.

Sous la direction de 5 ou 6 contremaitres libres seulement, les détenus, divisés en différents groupes, étaient occupés, les uns à démolir les parties des anciens bâtiments du cloître qui devaient faire place au nouvel édifice, les autres à creuser les fondations, à puiser l'eau que l'on rencontrait à peu de profondeur, à enfoncer les pilotis sur lesquels tout le bâtiment reposera, à bâtir les fondations dont une partie était déjà bien avancée; d'autres enfin faisaient les travaux de charpente et de fer nécessaires aux chantiers. Tout marchait régulièrement et sans aucun bruit ni confusion; cependant un nombre très restreint de ces détenus exerçaient, avant leur emprisonnement, le métier de maçon, que je les voyais pratiquer en ce moment. La prison contenant environ 230 réclusionnaires, on a choisi ceux qui, par leur état précédent ou par leur physique, semblaient plus spécialement indiqués pour ces travaux, sans avoir recours à d'autres établissements pénitentiaires, comme c'avait été le cas pour les Trois-Fontaines.

Étant donnée la destination de cette prison, le plan est dressé pour l'isolement complet des détenus. Il comprend une partie du devant comme façade avec un rond-point et deux ailes contigües; et puis, sur l'arrière, un second rond-point avec quatre ailes; cette seconde partie du bâtiment communiquera avec la première par un corridor couvert. L'édifice comprendra, en tout, mille cellules, sur un rez-de-chaussée et trois étages; il n'y aura pas de sous-sols, vu l'inconvénient de l'eau provenant de la proximité du fleuve. Les cellules auront 4 mètres de long sur 2^m,25 de large et 3 mètres de haut, de manière qu'elles auront un cube d'air suffisant pour les détenus. Quoique le plan ne fût pas encore définitivement arrêté dans les détails, on estimait la dépense totale de l'édifice complet à environ trois millions de francs ce qui ferait revenir la cellule à trois mille francs. Il faut cependant tenir compte de ce que les fondations absorberont une somme assez importante, vu les centaines de pilotis sur lesquels

toute la bâtisse reposera, et qui est une dépense extraordinaire à cause de l'emplacement si voisin du fleuve. Si l'on établit un compte bien juste, on verra que le compte de revient de chaque cellule sera beaucoup moindre de ce qu'elles coûtent dans d'autres pays où l'on n'a pas encore pu essayer la main-d'œuvre des détenus pour les améliorations des pénitenciers. Les chambres n'ayant voté, pour cette année, qu'une somme de 400 mille francs, on espère bâtir avec cela les deux étages de la partie du devant, et, chaque année, on emploiera les crédits qui seront alloués, dans ce but, par le Corps législatif.

Par cette description j'ai tâché de donner un tableau simple mais aussi exact et vrai que possible de ce que j'ai vu obtenir à Rome du travail des détenus. Je pense qu'il y a là un exemple à emprunter, et un argument de plus pour ceux qui, dans l'intérêt de la réforme pénitentiaire, s'efforcent de faire admettre un peu plus généralement le principe d'employer les condamnés à la construction des prisons. Des préjugés et des habitudes de routine s'opposent encore, dans plusieurs pays, à l'idée d'employer les détenus à des travaux agricoles ou à des travaux de construction; mais vaincre ces préjugés et cette routine qui n'ont plus de raison d'être, voilà un des buts auxquels doivent tendre les efforts des gens qui, esclaves du devoir seulement, ne reconnaissent que la logique et les résultats obtenus, comme devant inspirer les mesures à prendre pour le progrès de la question pénitentiaire. Or, ce qui est pratiqué depuis si longtemps en Angleterre, ce qui, il y a quelques années, a été effectué en Suède, et que voici en train d'être exécuté en Italie, pourquoi ne serait-il pas adopté et réalisé en France, en Grèce et dans d'autres pays de l'Europe? Dans plusieurs de ces pays, on n'a pas encore pu réaliser les progrès que l'on voudrait dans cette question éminemment sociale, faute de prisons, et l'on ne peut combler cette lacune vu les sommes d'argent importantes qu'il faudrait dépenser pour élever ces édifices. Témoin la France où, après avoir voté, en 1875, une loi excessivement pratique, en vue de prévenir l'augmentation de la criminalité, on n'a presque rien pu faire encore pour son application, à cause du chiffre des millions qu'exige la transformation des prisons pour l'isolement des condamnés à de courtes peines. Si l'on se décidait à organiser le travail des condamnés de manière à en profiter pour la cons-

truction ou la transformation des prisons, avec le tiers ou la moitié des sommes calculées on parviendrait, en quelques années seulement, à appliquer totalement la loi de 1875 et avoir ainsi, en une certaine partie, un système pénitentiaire complet.

Mais si de grands pays, disposant de tant de ressources, sont arrêtés dans leurs efforts pour le perfectionnement de leur système pénitentiaire par des considérations budgétaires, et arrivent peu à peu à reconnaître la nécessité de recourir au travail des condamnés pour arriver, par l'économie sensible obtenue, à construire des prisons, combien plus doivent embrasser ce système les pays qui, ne disposant que de minces ressources, sont grevés de toutes les obligations que le progrès de la civilisation impose à tout État, grand ou petit ?

En insistant sur le côté matériel du profit qu'il y a à faire en employant de la sorte les condamnés, n'oublions pas le côté moral qui aussi n'est pas moins avantageux. De fait, toutes les fois qu'un homme entre en prison, il est difficile de lui faire continuer le métier qu'il exerçait auparavant; et s'il arrive qu'il n'en possède aucun, il faut lui en apprendre; alors on est borné plus ou moins à des branches d'industrie qui lui imposent la vie de l'atelier et de l'usine qui certainement, sous plusieurs points de vue, est moins indiquée que celle du grand air et des champs pour les prisonniers libérés. De plus, si pendant qu'il expie sa peine, il est occupé à des travaux pareils, il offre beaucoup plus l'occasion d'étudier son caractère et de vérifier si le repentir ou le système pénitentiaire ont eu pour effet d'amener son amélioration morale. Et puis ce genre d'occupation, et la vie passée au grand air, qui, aux yeux des condamnés, est un pas vers la liberté, offrent des distractions qui occupent leur esprit, les préservant ainsi des idées noires ou perverses qui font souvent avorter les meilleurs efforts pour leur amendement.

Athènes 1882.

A. SKOUSÈS,
ancien député.

PROJET DE LOI

SUR

LA RELÉGATION AUX COLONIES

DES RÉCIDIVISTES ET MALFAITEURS D'HABITUDE

ET SUR

L'INTERDICTION DE SÉJOUR DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Présenté par le gouvernement (1).

TITRE PREMIER

DE LA RELÉGATION ET DES PERSONNES AUXQUELLES
ELLE EST APPLICABLE

ARTICLE PREMIER. — La relégation consistera dans l'internement perpétuel, sur le territoire des colonies ou possessions françaises, des condamnés que la présente loi a pour objet d'éloigner de la France.

ART. 2. — Encourront de plein droit la relégation, tous individus qui auront été condamnés dans les conditions ci-après déterminées, soit pour crimes, soit pour les délits de vol, recel, abus de confiance, escroquerie, outrage public à la pudeur, excitation habituelle de mineurs à la débauche, délits de vagabondage ou mendicité, prévus aux articles 273, 277, 279 et 281 du Code pénal, ainsi qu'à l'article suivant de la présente loi.

La relégation devra être ordonnée par le jugement ou arrêt de condamnation, en même temps que la peine principale. Les condamnations antérieures dont elle sera également la conséquence devront être expressément visées.

ART. 3. — Ne sera pas admis comme constituant des moyens de subsistance ou l'exercice d'un métier et d'une profession dans

(1) Voir le projet de loi préparé en 1878 par le Conseil supérieur des Prisons, sur le rapport de M. le conseiller Petit, (Bulletin 1878, p. 163 et s.) et ceux de MM. Jullien (Bulletin 1882, p. 88), Waldeck-Rousseau et Martin-Feuillee (Bulletin 1882, p. 292), Thomson (Bulletin 1882, p. 300).